

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le DIX-NEUF MARS

A MAXEVILLE

Au siège social de la société ci-après nommée.

La Société dénommée **6 LIGNON**, Société civile immobilière au capital de 116.000,00 €, dont le siège est à MAXEVILLE (54320), 46 rue de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 492472485 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY.

Se sont réunis ses membres, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation faite par lettre recommandée adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick LIGNON, agissant en qualité de gérant et associé.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Sont présents :

- Monsieur Patrick LIGNON, titulaire de 6750 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 3526 à 9000, de 10276 à 11500 et de 01 à 50, et de 4800 parts sociales en usufruit, numérotées de 51 à 3525, de 9051 à 10275 et de 11501 à 11600, intégralement libérées pour un montant de QUATRE-VINGT-SIX MILLE SEPT CENTS EUROS (86 700,00 EUR).
- Monsieur Alix LIGNON, titulaire de 4800 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 51 à 3525, de 9051 à 10275 et de 11501 à 11600, intégralement libérées pour un montant de VINGT-HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (28 800,00 EUR).
- Madame Lucie LIGNON, titulaire de 25 parts sociales, numérotées de 9001 à 9025, intégralement libérées pour un montant de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 EUR).
- Madame Elise LIGNON, titulaire de 25 parts sociales, numérotées de 9026 à 9050, intégralement libérées pour un montant de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 EUR).

Total des parts sociales présentes ou représentées : ONZE MILLE SIX CENTS (11600) parts sociales sur les ONZE MILLE SIX CENTS (11600) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

ACCEPTER LA CESSION DE 50 PARTS SOCIALES de Madame Lucie LIGNON et Madame Elise LIGNON au profit de Monsieur Patrick LIGNON moyennant le prix de **MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1 250,00 EUR)** payable comptant le jour de la signature authentique.



AL

PROCEDER A LA MISE A JOUR CONSECUTIVE DES STATUTS. Les statuts sont modifiés comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de CENT SEIZE MILLE EUROS (116 000,00 EUR) et il est divisé en ONZE MILLE SIX CENTS (11600) parts sociales de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, entièrement libérées, numérotées de UN (1) à ONZE MILLE SIX CENTS (11600), et attribuées conformément à la répartition suivante :

- Monsieur Patrick LIGNON, titulaire de 6800 parts sociales en pleine propriété numérotées de 01 à 50, de 3526 à 9050 et de 10276 à 11500 et de 4800 parts sociales en usufruit numérotées de 51 à 3525, de 9051 à 10275 et de 11501 à 11600.
- Monsieur Alix LIGNON, titulaire de 4800 parts sociales en nue-propriété numérotées de 51 à 3525, de 9051 à 10275 et de 11501 à 11600.

VENDRE moyennant le prix de **DEUX CENT QUARANTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (246 500,00 EUR)** payable comptant le jour de la signature authentique et aux charges et conditions ordinaires suivantes, le bien ci-après désigné.

Et par là-même accepter de signer :

- Tout avant-contrat.
- Et la vente à recevoir par Maître Emily VEBER-MAYON notaire à BACCARAT constatant la réalisation authentique des conditions suspensives stipulées dans l'avant-contrat.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A BACCARAT (MEURTHE-ET-MOSELLE) 54120 9 Rue de Sainte Catherine,

Une MAISON, comprenant:

- un appartement de type F1 au rez-de-chaussée,
- deux appartements de type F3 au premier étage dont un avec terrasse,
- un triplex.

Sur le côté de la maison, un lot de quatre garages.

Cour de l'autre côté avec bâtiment comprenant une partie atelier composée de quatre pièces et un vaste garage.

Jardin derrière.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AC	129	A SAINTE CATHERINE	00 ha 12 a 60 ca	Pré
AC	130	A SAINTE CATHERINE	00 ha 09 a 55 ca	Jardin
AC	131	A SAINTE CATHERINE	00 ha 06 a 30 ca	Verger
AC	154	A SAINTE CATHERINE	00 ha 11 a 35 ca	Jardin
AC	155	9 RUE DE SAINTE CATHERINE	00 ha 08 a 20 ca	Sol

Total surface : 00 ha 48 a 00 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

Recevoir le prix.

Vendre le bien dans l'état où il se trouve, avec tous ses éléments.

Se faire rembourser par l'acquéreur le prorata de l'impôt foncier.

Veiller :

- à ce que toutes les prescriptions légales relatives au bien dont il s'agit soient respectées de manière que la société ne puisse être ni recherchée ni poursuivie à leur sujet. (Selon la nature du bien mesurage - contenance - diagnostics termites, amiante, saturnisme, gaz, électricité...);

AL

- à ce qu'aucune servitude ou prescription ne vienne soit diminuer la valeur dudit bien soit créer des charges financières à l'endroit du constituant non prévues aux présentes.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour

RESOLUTIONS

1^{ère} résolution

Les associés se prononcent sur la cession de parts sociales projetée.

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée.

2^{ème} résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à la proposition.

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée.

3^{ème} résolution

Les associés décident de désigner Maître Emily VEBER-MAYON, notaire à BACCARAT (54120), 9 rue de Humbépaire, à l'effet d'établir l'acte modificatif des statuts et faire toutes démarches nécessaires au greffe du tribunal compétent par l'intermédiaire du guichet unique.

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée.

4^{ème} résolution

Les associés se prononcent sur la vente du bien immobilier projetée.

Cette résolution est mise aux voix

La résolution est adoptée.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Patrick LIGNON à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants

 AL

légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
LE GERANT
Monsieur Patrick LIGNON

AL

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'Z' or 'L' followed by a horizontal stroke.A large, stylized handwritten signature in black ink, possibly reading 'Lignon' or similar, with a long horizontal stroke extending to the right.